



Communiqué : le syndicat CGT réussit à négocier la participation employeur à la prévoyance santé

Après que notre syndicat ait refusé par son vote la 1^{ère} proposition de la collectivité sur la participation employeur à la prévoyance santé des agent.es de la ville d'Ivry, lors du Comité social territorial du 4 décembre 2024, l'employeur a répondu favorablement à nos revendications lors du CST du 21 janvier 2025.

Pour rappel, l'ordonnance du 17 février 2021 a créé l'obligation pour les employeurs publics de participer aux frais de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 et aux frais de santé via la mutuelle, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Concernant la prévoyance, garantie indispensable puisqu'elle permet un maintien de salaire lors d'un passage à demi-traitement ou en cas de perte de revenus pour invalidité, **le décret d'application du 20 avril 2022 a fixé un cadre minimal à la participation de l'employeur** : 7 euros brut par agent et par mois (=20 %) d'un montant de référence fixé à 35 euros.

Entre temps, un accord collectif réunissant les employeurs et les syndicats a prévu des évolutions importantes par rapport à cette participation : 50% minimum et une généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire. Autrement dit, cet accord signé par les syndicats représentatifs des agent.es et les associations de Maires employeurs, propose une participation plus importante de la part des collectivités. Reste que cet accord n'est pas transposé en droit et n'a donc aucune force obligatoire pour le moment.

Dans un contexte politique de démantèlement de la sécurité sociale, de perte de pouvoir d'achat, de remise en cause du statut et de dégradation des conditions de travail, la complémentaire santé et la prévoyance deviennent des dispositifs indispensables pour préserver la santé des agents et éviter les risques de précarité sociale.

C'était donc avec déception qu'à moins d'un mois de l'échéance obligatoire, notre employeur proposait une participation bien en deçà de ce que nous revendiquions.

En effet, se défendant d'un accord national qui ne les obligeait pas, la ville proposait une participation à hauteur de 7 euros brut par mois (20%) pour les plus hauts revenus jusqu'à 17 euros 50c brut (50%) pour les plus bas revenus, sur la base de l'indice majoré. Cette participation ne concernerait pour 2025, que les seul.es agent.es ayant souscrit à une prévoyance labellisée.

En complet désaccord avec cette proposition, notre syndicat CGT (6 sièges sur 8) a décidé de voter contre, suivi par l'autre organisation syndicale (2 sièges sur 8). **Même si ce vote empêchait la collectivité de mettre en place une participation dès le mois de janvier, nous étions déterminé.es à faire changer d'avis l'employeur en obtenant une meilleure proposition pour toutes et tous les agent.es.**

D'une part, cette question à enjeu majeur n'avait pas fait objet de temps d'échange et de négociation suffisants (1 réunion + 1 CST). D'autre part, nous ne pouvions accepter que la ville propose une participation en dessous d'un accord national réunissant syndicats et employeurs. Nous n'avons pas oublié non plus la promesse de monsieur le Maire, après avoir refusé d'augmenter le RIFSEEP des catégories C (en majorité le plus bas revenus), de faire un effort supplémentaire lors des négociations sur la complémentaire santé et la prévoyance.

C'est pourquoi fort de notre représentativité, nous n'avons rien lâché de nos revendications :

- **Une participation employeur minimale de 50% de l'offre de prévoyance (soit 17 euros 50c. du montant référence de 35 euros)**
- **Une augmentation de cette participation (jusqu'à 100%) en fonction des revenus**
- **Un contrat conclu entre l'employeur et une mutuelle pour une prévoyance pouvant être proposée à tous les agent.es territoriaux d'Ivry**

C'est donc avec satisfaction que nous pouvons vous apprendre aujourd'hui que la collectivité a répondu favorablement à nos revendications sur le montant de la participation. Nous l'avons donc voté et validé au CST du 21 janvier 2025.

La participation sera donc la suivante (dès validation au conseil municipal de février) :

Indice majoré	Montant proposé de la participation
- de 400 (1970 euros brut)	35 Euros
- de 500 (2460 euros brut)	30 euros
- de 600 (2950 euros brut)	25 euros
- de 800 (3 940 euros brut)	20 euros
+ de 800	17 euros 50c

Remarque : pour l'année 2025, cette participation ne concernera que les contrats de prévoyance labellisée.

Dans le même temps, un appel d'offre a été lancé par la collectivité envers des mutuelles pour pouvoir proposer un contrat à toutes et tous les agent.es.

Pour la CGT, le combat est d'abord celui de la Sécurité sociale, grâce aux cotisations, face à la voracité du MEDEF qui mène un combat contre ce système égalitaire, et qui veut privatiser la santé.

Notre combat, sur la santé, est également la réduction des risques professionnels, des moyens pour la prévention, une meilleure prise en compte des maladies professionnelles, la suppression du jour de carence, ou encore des moyens pour les reclassements professionnels. Ces revendications sont mises à mal si le gouvernement continue de baisser les moyens des collectivités.

Cette victoire montre à quel point notre syndicat est toujours prêt à défendre l'intérêt collectif et individuel des agent.es. Elle démontre également notre attachement à la santé et à la situation sociale de toutes et tous. Elle prouve enfin l'intérêt de la syndicalisation dans la construction du rapport de force et l'importance de la représentativité d'un syndicat de classe et de masse comme la CGT.

Vive la fonction publique et ses agent.es !

Vive la lutte ! Vive la CGT !

Syndicat Général CGT: 30 Rue Saint Just 94200 Tél : 01 49 60 28 86 Portable : 06 20 05 52 80 Mail :

cgtgeneral@ivry94.fr



Cgt Territoriaux Ivry